

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Jules Guesde, parking public au n°121.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Installation d'un centre de dépistage du Covid 19.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande du Centre Municipal de Santé en date du 22 septembre 2020, relative à l'installation d'un centre de dépistage du Covid-19,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking public au n°121, rue Jules Guesde, pour l'installation d'un centre de dépistage du Covid 19,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 1^{er} octobre 2020, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et pendant toute la durée nécessaire aux tests liés à l'état d'urgence sanitaire**, sur le parking public au n°121, rue Jules Guesde (*au droit de la crèche*), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 4 emplacements de stationnement.
- **Article 2.- A compter du 1^{er} octobre 2020 et pendant toute la durée nécessaire aux tests liés à l'état d'urgence sanitaire**, sur le parking public au n°121, rue Jules Guesde, la circulation des véhicules s'effectuera sur deux files : une pour les véhicules se rendant au drive de dépistage du Covid 19 et une seconde pour les usagers du parking. Le sens de circulation se fera du chemin de Montguichet (*entrée*) vers la rue Michel Jannin (*sortie*). Un barnum sera installé au droit de l'entrée principale de l'Arena.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation, et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable, et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation, y compris celle des déviations et pré signalisation, sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - Centre Municipal de Santé - 23, avenue Henri Barbusse - 93220 GAGNY,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 23 septembre 2020.



Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la Voirie,

Valérie SILBERMANN